



*FEUILLE COMMUNALE N° 3 - mars 2008*

## **NOUVEAU : SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE**

La commune propose à ses habitants un service de broyage à domicile pendant la semaine du 21 au 25 avril 2008. Les objectifs de cette opération sont d'aider les particuliers dans l'entretien de leur jardin, de favoriser le compostage et de lutter contre l'incinération à domicile.

Les branchages à broyer seront placés le long de la voie publique, auront un diamètre maximum de 12 cm et ne pourront en aucun cas contenir d'élément étranger (fer, pierre...).

Le volume maximum accepté sera de 5 m<sup>3</sup> par ménage. Le broyat sera conservé par le demandeur ou emporté par nos services sur demande préalable.

Les jours de broyage seront fixés par l'administration communale en fonction du nombre d'inscriptions.

Le prix demandé est de 10 € pour les deux premiers m<sup>3</sup> et de 10 € par m<sup>3</sup> supplémentaire (max. 5 m<sup>3</sup>).

Les inscriptions se feront avant le **16 avril 2008** auprès du service environnement (060/45 91 42 ou 45 91 43).

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la commune de Froidchapelle [www.froidchapelle.be](http://www.froidchapelle.be) dans la rubrique "Nouveautés".

Une évaluation du fonctionnement du service sera réalisée afin de déterminer s'il y a lieu de poursuivre ou non l'opération dans les mêmes conditions.

Nous tenons enfin à rappeler que les parcs à conteneurs acceptent les déchets verts.

## **SPRINT DE FROIDCHAPELLE**

L'ASBL Auto Club froidchapellois organise un rallye-sprint le **lundi 24 mars 2008**.

Le départ aura lieu au rond-point du Moulin, suivra la rue de la Jumelle et la rue du Moulin (deux fois). Le circuit sera fermé à la circulation de 7 h 30 à 19 h.

Déviations en venant de Vergnies et d'Erpion :

- vers Froidchapelle par la rue du Milombois (Georgina) et la rue du Champ du Four;
- vers Rance par la rue du Bosquet, la rue de Fourbechies et la rue de la Ronce;
- de Cerfontaine vers Rance : par la rue de la Station et la rue de Hernoy.

## **BUREAUX FERMES**

Les bureaux de l'Administration communale seront fermés le **lundi 24 mars 2008** (lundi de Pâques).

## TRAVAUX RUE DU CHAMP DE RANCE - 2<sup>e</sup> PHASE

Les travaux vont débuter prochainement pour une durée de 80 jours.

Pendant cette période, la circulation sera interdite sur la portion partant du carrefour avec la rue des Fosses au Sable jusqu'au carrefour avec la rue de la Roncée.

Des déviations seront prévues :

- de Froidchapelle vers Rance : par la rue de la Station et la rue de Hernoy;
- de Rance vers Froidchapelle : par Fourbechies (rue de la Roncée, rue de Fourbechies et rue de la Jumelle).



## REPLACEMENT ACCELERE DES CARTES D'IDENTITE DITES ANCIEN MODELE ET NON PERIMEES PAR LA CARTE ELECTRONIQUE

Communiqué du Service public fédéral intérieur



Le nouvel arrêté royal du 18 janvier 2008 concernant le remplacement de la carte d'identité actuelle par la nouvelle carte électronique prévoit des mesures réglementaires pour généraliser et accélérer le processus de remplacement.

TOUTES les cartes traditionnelles en circulation devront être renouvelées pour la mi-2009, quelle que soit leur date de péremption.

Des nouvelles convocations vont donc être envoyées aux citoyens (même ayant + de 75 ans ou résidant dans des homes) qui détiennent encore cette carte.

A défaut de présentation dans le délai signifié, la carte d'identité actuelle sera annulée, donc dépourvue de validité.

Dès lors, le citoyen imprévoyant risque d'encourir des sanctions pénales pour non-port de carte d'identité en cours de validité et pourra s'exposer à des difficultés dans ses démarches administratives, financières ou lors de ses déplacements en Belgique ou à l'étranger.

Le service population reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (060/45 91 56).

## LÆTARE 2008

Les festivités 2008 ont été particulièrement réussies à tous égards : déroulement, qualité des groupes et des chars, ambiance...

Le comité organisateur nous sollicite pour remercier chaleureusement tous ceux qui ont participé et qui de près ou de loin ont contribué à ce succès.

En particulier, ils remercient les quêteurs et les généreux donateurs qui dans le cadre de la "basse-loi", permettent chaque année de rassembler une partie considérable des fonds nécessaires à l'organisation des festivités. Réalisation des chars, costumes, musiques, feu d'artifice, publicité, assurances, Croix Rouge et services divers, tout a un coût et sans "basse-loi", pas de lætare !

## JOURNEES DE L'EAU 2008

A l'occasion des Journées de l'Eau 2008, l'administration communale, en collaboration avec l'intercommunale I GRETEC a organisé une visite de la station d'épuration de Froidchapelle à l'attention des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires de notre entité.

Une quarantaine d'élèves ont ainsi été sensibilisés aux procédures de traitement des eaux usées ménagères ou autres, de la sortie de la maison jusqu'au rejet dans la rivière après filtrage, décantation des boues, etc.

L'exposé était réalisé par des responsables d'IGRETEC. Chacun des participants s'est vu remettre un gilet de sécurité ainsi qu'un bloc-notes et un porte-mine.



## HABITATIONS A LOYER MODERE

Trois habitations à loyer modéré situées rue des Arzières à Froidchapelle seront libres prochainement (avril, mai et juin).

Rappel des conditions (de stricte application) :

- Etre de bonne conduite, vie et mœurs.
- Etre chacun âgé de 18 à 35 ans au moment de l'introduction de la demande.
- Etre considéré comme un jeune ménage, les candidats locataires étant mariés ou vivant maritalement. Si un couple se sépare, le conjoint restant pourra continuer le bail jusqu'au moment de son expiration pour autant qu'il occupe le logement depuis un an au moins.
- S'engager lors de la conclusion du bail, à prendre leur domicile ensemble dans le logement loué.
- Pour chaque conjoint, ne pas avoir la jouissance entière d'un logement en propriété ou en usufruit ou en emphytéose.
- Justifier de revenus suffisants en vue de l'acquisition ou de la construction d'un logement dans l'entité. Dans cette optique, le couple devra disposer d'un revenu annuel net de 20.000 € minimum, majoré de 1.250 € par enfant à charge. Ce montant de revenus ainsi que la majoration par enfant à charge sont indexés sur base de l'index-santé. L'indice de départ est celui d'avril 1998 (102,44). Montant indexé pour février 2008 (indice santé = 108.71) = 21.224,13€.

Les candidatures sont à envoyer à l'attention du président du comité d'attribution, place Albert Ier 38 à 6440 Froidchapelle. Renseignements auprès de Madame AELGOET au 060/45 91 41.





## FAITES UNE FLEUR A L'ENVIRONNEMENT !

Avec le retour du printemps, c'est le retour du jardinage et bientôt, les pots de fleurs vides vont s'accumuler ! Il vous était possible, jusqu'à présent, de vous en débarrasser dans votre sac poubelle payant ou dans le conteneur "encombrants" de votre parc à conteneurs.

De nouvelles filières de valorisation se développent, et prochainement une collecte sélective de pots de fleurs en plastique sera organisée dans les parcs à conteneurs de Chimay, Momignies, Sivry-Rance et Thuin.

Plutôt que d'être mis en centre d'enfouissement technique, les pots de fleurs et leurs supports en plastique seront recyclés : après avoir été lavés et séchés, ils seront transformés en granulés avant d'être réutilisés pour refaire des pots de fleurs.

Cette collecte débutera bientôt; des avis paraîtront dans ce bulletin et seront affichés dans votre parc à conteneurs. Vous pouvez aussi consulter le site internet [www.intersud.be](http://www.intersud.be), qui vous donnera prochainement la date de début de cette collecte.

En attendant, faites une fleur à l'environnement, ne jetez plus vos pots de fleurs en plastique. Dès à présent, ils ne seront plus acceptés comme déchet encombrant dans votre parc à conteneurs.



## PARCS A CONTENEURS - CHANGEMENT D'HORAIRE

INTERSUD nous informe qu'à dater du 1<sup>er</sup> avril 2008, l'horaire "été" sera mis en application dans les parcs à conteneurs de Chimay, Sivry-Rance et Thuin ainsi qu'au centre de transit de Momignies, à savoir :

Lundi : fermé

Du mardi au vendredi : de 10 h à 12 h 30 et de 13 h à 18 h (grille fermée à 17 h 45)

Samedi : de 8 h à 16 h (grille fermée à 15 h 45)



## COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2008

Depuis le début des années 90, la gestion des déchets en Région wallonne est progressivement passée d'une politique du "tout au trou" à une politique de prévention, tri, recyclage et valorisation, plus respectueuse de l'environnement, qui vise notamment à préserver les générations futures.

Une des premières mesures prises en ce sens a été l'instauration d'une collecte des encombrants séparée de la collecte des déchets ménagers.

Malheureusement, des dérives importantes ont été observées dans le Sud-Hainaut.

C'est pourquoi, depuis le mois de septembre 2007, des consignes plus strictes ont été appliquées pour la collecte des encombrants. Ces dispositions ont été largement expliquées à la population par le biais d'un toutes-boîtes.

La plupart des habitants ont bien compris ces mesures et ont respecté ces consignes. Cependant, quelques irréductibles ont encore déposé pour la collecte des déchets non admis : déchets dangereux, déchets de démolition, déchets ménagers en sacs gris, déchets recyclables (papiers/cartons, bouteilles en plastique, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques...).

Ces déchets n'ont pas été collectés par le personnel d'Intersud, qui a appliqué strictement les consignes données.

Nous informons la population que lors des collectes d'encombrants, les déchets non autorisés ne seront plus enlevés et seront considérés comme dépôts clandestins, des amendes administratives pouvant être dressées à l'encontre des contrevenants.

Pour rappel, les déchets suivants ne sont pas considérés comme encombrants :

- les pneus et déchets de carrosserie
- les déchets d'équipements électriques et électroniques
- les déchets de travaux, gravats...
- les déchets en sacs (gris ou payants)
- les déchets dangereux, pots de peinture, solvants...
- les papiers et cartons
- les bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, cartons à boissons
- les déchets verts (tontes, élagages...)
- les vêtements et textiles

Pour les encombrants autorisés, les quantités autorisées sont de 2 m<sup>3</sup> maximum par ménage.

La prochaine collecte des encombrants dans l'entité de Froidchapelle aura lieu le mercredi 2 avril.

## NE JETEZ PLUS VOS RADIOGRAPHIES...

L'asbl Autre Terre collecte vos vieilles radiographies et négatifs photos. Traités, ils seront revendus au profit de la construction de barrages au Mali.

Vu le succès rencontré l'an dernier, TERRE a décidé de prolonger son action au moins jusque fin 2008. Vous pouvez donc continuer à venir déposer vos anciennes radiographies à l'administration communale, place Albert 1er 38, 6440 Froidchapelle jusqu'au 31 décembre 2008.



Attention cependant : n'apportez que les clichés (donc pas les enveloppes ni les protocoles).

## RECYCLAGE DES CONSOMMABLES

L'Association pour l'Action de Développement communautaire "AADC" est une ONG qui, depuis plus de 25 ans, réalise des projets de promotion de la santé et d'accès à l'eau potable en Asie et en Afrique. Elle est soutenue par la province de Hainaut.

Les projets sont généralement co-financés par Direction générale de la Coopération au Développement ou la Région wallonne. Ces organismes n'octroient pas la totalité des montants nécessaires. Selon les cas, l'AADC doit disposer de 12,5 à 20 % de fonds propres.

Pour lui permettre de rassembler ces fonds, l'AADC fait appel à divers organismes et fondations. Toutefois, ces aides se révèlent insuffisantes et l'AADC tente de récolter des moyens par d'autres biais.

Dans ce cadre, l'AADC a décidé de récolter les cartouches d'encre usagées (imprimantes jet d'encre et laser). Celles-ci seront reprises et réutilisées par une firme spécialisée qui, en échange, lui versera de l'argent.

C'est donc une action **caritative et écologique** que l'AADC propose.

L'Administration communale de Froidchapelle s'associe à l'action de cette ASBL et invite tous ses concitoyens à venir déposer à la maison communale leurs cartouches d'encre usagées (jet d'encre et laser).

Merci de votre soutien.

# PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE

## Procès-verbal de la réunion du 26 février 2008

- 1) Mot d'accueil de Monsieur Jean-Pol BOUILLLOT, échevin de l'environnement.
- 2) Diffusion par Madame Catherine HAUREGARD, coordinatrice des PCDN auprès de la Région wallonne, d'un film sur les PCDN et rappel de la procédure de mise en route d'un PCDN.
- 3) Présentation du projet n° 1 "Tableaux didactiques relatifs aux arbres remarquables" par Monsieur Thomas PUISSANT, conseiller en aménagement du territoire et de l'environnement au GAL de la Botte. Identification et situation géographique des arbres sélectionnés. Demande de participation des citoyens pour la mise à jour des caractéristiques (circonférence, hauteur, histoire, etc.) des arbres.
- 4) Distribution aux participants d'une liste de projets évoqués lors des précédentes réunions. Les quatre premiers projets devraient être mis en action cette année. Les participants sont invités à sélectionner les projets qui marquent le plus leur intérêt afin que ces derniers soient mis en route dès 2009. Une fois les fiches établies, un projet de contrat sera soumis à consultation publique et à délibération du conseil communal. La signature, par l'ensemble des partenaires du PCDN, du contrat définitif pourrait se réaliser en octobre 2008.
- 5) Prochaine réunion du PCDN prévue le *mardi 15 avril 2008 à 19 h 30 à la salle du conseil de Froidchapelle*

Il s'agira d'une réunion de travail. Des petits groupes seront chargés de figer les contenu des fiches-actions (qui, quoi, quand, comment, etc.). Ce sera aussi l'occasion de présenter le projet de panneaux didactiques relatifs aux arbres remarquables (graphisme, matériaux, informations, etc.).

*Invitation cordiale à tous !*

## MISE A JOUR DE LA LISTE DES ARBRES REMARQUABLES

La liste des arbres et haies remarquables de notre entité compte à ce jour 34 arbres isolés et 4 alignements d'arbres (soit 188 sujets) répartis sur 23 sites.

Ces arbres ont pour la plupart été inscrits en 1993, quelques-uns ayant été ajoutés au cours des dernières années dont un en 2007.

Afin de figurer dans la liste officielle des arbres et haies remarquables, ces derniers doivent présenter un ou plusieurs des critères suivants :

- un intérêt paysager
- un intérêt historique
- un intérêt dendrologique
- un intérêt de curiosité biologique
- avoir une taille exceptionnelle
- un intérêt folklorique ou religieux
- être un repère géographique (limite, borne...)



Au cas où un arbre ou une haie présente un ou plusieurs critères susmentionnés et qu'il ne figure pas encore dans la liste officielle, il est possible d'introduire une demande de complément à la liste en complétant un formulaire que l'on peut télécharger sur le site <http://environnement.wallonie.be> dans la rubrique "Arbres et haies remarquables". Ce formulaire est également disponible au service Cadre de Vie de l'administration communale.

Dans le cadre du PCDN de Froidchapelle, une des fiches-projets à introduire auprès de la Région wallonne vise à élargir la liste actuelle par l'ajout d'arbres bien sûr, mais aussi de haies (à ce jour, aucune n'est encore répertoriée).

Nous lançons donc un appel par l'intermédiaire de ce bulletin communal à tous ceux qui ont connaissance d'un arbre digne d'intérêt, présentant les caractéristiques reprises ci-dessus et qu'ils estiment devoir préserver. Toute proposition peut être introduite auprès de l'administration communale (service cadre de vie) - 060/45 91 42 ou 060/45 91 43.

# GRIPPE AVIAIRE - PROLONGATION DES MESURES

Sous réserve de nouveaux développements éventuels, les mesures d'application à partir du 1er mars 2008 peuvent être résumées comme suit :

## 1. Mesures d'application dans tout le pays

- L'importation d'oiseaux commerciaux en provenance des pays tiers (pays situés en dehors de l'Union européenne) est interdite. Une dérogation est prévue pour l'importation d'un groupe de moins de 5 animaux de compagnie dans des conditions bien spécifiées.

- L'importation d'oiseaux vivants et de produits de volailles non traités (ex. viande fraîche, oeufs, plumes) à partir des pays tiers atteints par le virus H5N1 de la grippe aviaire est interdite. En collaboration avec la douane, le contrôle a été renforcé vis-à-vis du trafic de marchandises et de passagers en provenance de ces pays.

- Le confinement des volailles doit pouvoir être réalisé par tout détenteur de volailles endéans les 24 heures, dès que l'AFSCA impose cette mesure. Cela implique que tout détenteur professionnel ou amateur de volailles doit vérifier qu'il peut réaliser cette obligation. Si ce n'est pas le cas, il devra soit enfermer ses volailles, soit s'en défaire quand la mesure de confinement sera effectivement imposée.

- L'accès à tout endroit où sont détenus des volailles ou des oiseaux est interdit à tout véhicule, toute personne et tout matériel qui, dans les 4 jours précédents et tant pour une zone à risque (ceci est une zone où la grippe aviaire a été découverte) située dans que hors du territoire national, soit ont été en contact avec des oiseaux, des volailles ou des oeufs de volaille, soit se sont rendus dans un endroit où sont détenus des volailles ou des oiseaux.

- Tout moyen de transport et matériel ayant servi pour le transport d'oiseaux, de volailles, d'oeufs à couver ou d'oeufs de consommation dans un pays où la présence de grippe aviaire hautement pathogène a été confirmée, doit être nettoyé et désinfecté avec un désinfectant autorisé par l'AFSCA après le retour sur le territoire et avant d'entrer dans un lieu où des volailles ou des oiseaux sont détenus.

- Tout moyen de transport et matériel ayant servi au transport de volailles, d'oeufs à couver ou d'oeufs de consommation doit être nettoyé et désinfecté avec un désinfectant autorisé par l'AFSCA après chaque transport ou chaque collecte.

- Au niveau des exploitations avicoles :

- Des pédiluves de désinfection contenant un désinfectant agréé doivent être placés aux entrées et sorties de chaque poulailler, de chaque exploitation de volailles et de chaque couvoir.
- L'accès à un poulailler ou un couvoir est interdit à toute personne n'appartenant pas à l'exploitation. Cette interdiction n'est pas d'application pour le personnel soignant de l'exploitation même, le personnel nécessaire à la gestion de l'exploitation, le vétérinaire d'exploitation, le personnel de l'AFSCA et les personnes qui travaillent sous leurs ordres, ainsi que le personnel des autres services publics.
- Ces personnes sont tenues de mettre des survêtements et des bottes de l'exploitation avant d'entrer dans le poulailler ou le couvoir et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute dispersion du virus de la grippe aviaire.
- Tout responsable d'une exploitation de volailles ou d'un couvoir doit tenir à jour un registre des visites.
- Tous les poulaillers doivent être fermés à clef.
- Chaque maladie ou mortalité anormale chez les volailles doit immédiatement être examinée par le vétérinaire d'exploitation. Si lors de cet examen, le vétérinaire d'exploitation ne peut pas exclure la grippe aviaire, il est tenu d'informer immédiatement l'inspecteur vétérinaire.
- Dans les cas suivants :
  - réduction de la consommation normale d'eau et de nourriture de plus de 20 %,
  - taux de mortalité de plus de 3 % par semaine,
  - chute de ponte de plus de 5 % pendant plus de deux jours,
  - signes cliniques ou lésions révélateurs de grippe aviaire,
  - il est interdit d'instaurer un traitement thérapeutique sur un lot de plus de 200 animaux ou de plus de 3 ratites si des échantillons n'ont pas auparavant été transmis en vue d'un examen pour la grippe aviaire.
- Le nourrissage et l'abreuvement des volailles et des oiseaux détenus en captivité doivent se faire à l'intérieur ou de façon à rendre impossible le contact avec les oiseaux sauvages. En outre, il est interdit

d'abreuver les volailles et les oiseaux détenus en captivité avec l'eau de réservoirs d'eaux de surface accessibles aux oiseaux sauvages, à moins que cette eau ne soit traitée pour garantir l'inactivation des virus éventuels.

- En plus des mesures générales de biosécurité, l'enlèvement partiel (desserrage), en vue de leur abattage, des poulets de chair d'une même bande est soumis aux conditions de la procédure n° 1.
- Si l'analyse de risque annuelle n'est pas exécutée ou l'enquête n'a pas encore été transmise à l'AFSCA, l'exploitation ne peut plus abattre des volailles.

- Les rassemblements de volailles et d'oiseaux (par ex. exposition, concours, marché, concours de chant, vols) sont autorisés sur tout le territoire aux conditions suivantes :

- Chaque rassemblement est placé sous la surveillance officielle d'un vétérinaire agréé désigné par le bourgmestre de la commune dans laquelle le rassemblement s'effectue.
- L'organisateur du rassemblement tient une liste mentionnant le nom et l'adresse des participants au rassemblement; cette liste doit être tenue à la disposition de l'AFSCA pendant au moins 2 mois.

- En ce qui concerne les marchés et en plus des mesures reprises au point précédent :

- Les marchands agréés et les particuliers peuvent présenter des volailles et des oiseaux.
- Concernant les particuliers, seule la vente occasionnelle d'animaux de leur propre production est autorisée pour autant que le système de gestion et d'enregistrement du marché soit tel que le caractère occasionnel de la vente ainsi que l'origine des animaux soient garantis.
- Au cas où plusieurs marchands se trouveraient en même temps sur le marché, ceux-ci sont séparés le plus possible dans l'espace du marché; si nécessaire, le nombre de marchands sur le marché est limité.
- Les animaux présentés sur les marchés doivent être d'origine garantie à savoir :
  - pour les professionnels, toute volaille ou oiseau doit provenir d'une exploitation avicole enregistrée, où elle doit y avoir été confiné pendant les 10 jours qui précèdent le marché;
  - pour les particuliers, toute volaille ou oiseau doit avoir été confiné pendant les 10 jours qui précèdent le marché.

## 2. Mesures d'application dans les zones naturelles sensibles

L'AFSCA a désigné en collaboration avec les régions des zones où on retrouve beaucoup d'oiseaux aquatiques ou migrateurs sauvages et où le risque d'introduire le virus de la grippe aviaire est important. Les mesures suivantes sont d'application dans ces zones naturelles sensibles :

- Dans toutes les exploitations comptant plus de 200 volailles ou plus de 3 ratites les mesures nécessaires doivent être prises afin d'empêcher les contacts avec les oiseaux sauvages. Les animaux peuvent dès lors être tenus à l'extérieur, mais uniquement sur un terrain ou une partie de terrain entièrement fermé à l'aide d'un treillis ou de filets – qui recouvrent le terrain aussi bien sur les côtés que sur le dessus. Les mailles du treillis ou du filet ne peuvent pas excéder 10 cm de largeur, de manière à empêcher que des oiseaux sauvages de la taille d'un canard puissent passer à travers.

- Il faut toujours nourrir et abreuver les volailles, pigeons et oiseaux, détenus tant par les détenteurs professionnels que par les détenteurs particuliers, soit à l'intérieur, soit en plein air mais de manière telle que le contact avec les oiseaux sauvages ne soit pas possible. En outre, il est interdit d'abreuver les volailles et les oiseaux détenus en captivité avec l'eau de réservoirs d'eaux de surface accessibles aux oiseaux sauvages, à moins que cette eau ne soit traitée pour garantir l'inactivation des virus éventuels.

- Les canards et oies détenus en captivité doivent être séparés des autres volailles.

- Dans les exploitations professionnelles un monitoring accru et un screening sérologique sont d'application.

## 3. Vaccination

La vaccination est toujours interdite. Néanmoins, l'U.E. a prévu la possibilité de vacciner sous des conditions spécifiques les oiseaux exotiques détenus dans des zoos et des parcs zoologiques.



Source : AFSCA

## **FAITES UN GESTE POUR LA NATURE : PARTICIPEZ A LA RESTAURATION DU RESEAU ECOLOGIQUE !**

Dans un contexte d'urbanisation et de mécanisation croissantes, chaque geste pour la nature compte, chaque élément naturel a son importance en tant que refuge pour la faune et la flore.

Ainsi, les haies jouent de multiples rôles bénéfiques à la faune et à la flore, parmi lesquels on peut citer le rôle de ressource alimentaire, d'habitat ou de refuge, de couloir de déplacement ou de migration...

Qui n'a pas noté le nombre d'espèces d'oiseaux rencontrées dans une haie ? Approchez-vous et vous y découvrirez une multitude d'insectes venus profiter des floraisons. Plus discrets, les mammifères sont également au rendez-vous.

Pour l'agriculteur, les haies remplissent également un rôle de brise-vent et d'abri pour le bétail.

Enfin, ne négligeons pas l'amélioration du paysage induite par la présence de haies. Dans son jardin, une composition judicieuse d'arbustes indigènes aux floraisons et fructifications variées est du plus bel effet, en plus d'y attirer de charmants visiteurs...

Les vieux vergers et alignements d'arbres têtards sont souvent laissés à l'abandon. Ils offrent pourtant gîte et couvert à de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux venues profiter des anfractuosités laissées par les branches mortes. La chouette chevêche par exemple, grande consommatrice d'insectes, s'y rencontre quasi exclusivement ! Malheureusement, son déclin accompagne celui de nos vieux arbres...

Si vous possédez une haie indigène, un verger de variété ancienne ou de vieux arbres têtards, surtout veillez à les conserver ! Si vous possédez un terrain en zone agricole ou en zone d'habitat à caractère rural, pourquoi ne pas envisager de telles plantations sur vos terrains ? Dans ces deux cas, la Région wallonne peut vous aider.

En effet, sur proposition du Ministre LUTGEN, le Gouvernement vient d'adopter un arrêté qui organise l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres. Ce nouvel arrêté, ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site internet <http://environnement.wallonie.be> (onglet "Nature et Forêts"). Toute demande est à adresser préalablement aux travaux à la Direction des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts territorialement compétente (adresses disponibles au même endroit).

Vous pouvez aussi vous adresser au service Cadre de Vie de votre administration communale (060/45 91 42 ou 43).

La nature vous remercie !

## **BILLET D'INFOR JEUNES : LES ALLOCATIONS FAMILIALES**

Importantes modifications concernant les allocations familiales des étudiants

Pour les étudiants, le droit aux allocations familiales reste sans condition jusqu'au 31 août de l'année de ses 18 ans MAIS ensuite, les conditions sont modifiées.

Pour l'enseignement non supérieur (secondaire, apprentissage, CEFA...), l'étudiant devra suivre 17 heures (21 périodes de 50 minutes) de cours pour bénéficier d'allocations familiales (les heures de stages sont prises en compte).

La condition financière existe toujours. Ainsi, l'étudiant apprenti au CEFA qui perçoit plus de 435,18 € n'a pas droit aux allocations familiales.

En enseignement supérieur et universitaire, l'étudiant doit suivre au minimum 27 crédits d'études.

Les conditions du travail étudiant ont également été modifiées : durant les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres, l'étudiant peut travailler 240 heures et continuer à bénéficier d'allocations familiales. Durant le 3<sup>e</sup> trimestre (juillet, août et septembre), le droit est inconditionnel si l'étudiant a bénéficié d'allocations familiales le moi précédent (en juin).

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Infor Jeunes au 070/23 34 44.

OxJeunes



## 4<sup>ème</sup> GRAND WEEK-END TELEVIE

A la salle omnisports de Froidchapelle, au profit du F.N.R.S. (Fond national de la Recherche scientifique), qui lutte grâce à vous, contre le cancer.

### Samedi 29 mars :

GRAND SOUPER à partir de 18 h (début du service : 19 h). Menu : pétillant de la solidarité - rôti Orloff sauce grand-mère et frites ou filet de dinde aux fruits exotiques et frites ou vol-au-vent maison et frites - buffet de desserts.  
Prix : adultes : 12,50 € - enfants : 7 €.

### Dimanche 30 mars :

MARCHES BALI SEES de 5\*, 10\* et 15 km (\*avec poussettes enfants) à la découverte de nos sentiers froidchapellois. Départs toute la journée à partir de 8 h. Inscription : 2,50 € par adulte (enfants - de 12 ans : gratuit).

Petit déjeuner : 2,50 € (1 pain au chocolat, 1 croissant, 1 café ou 1 cacao).

Bar ouvert et petite restauration chaude et froide toute la journée.

A 10 h 30 : match de football famille Debande - Vétérans de Froidchapelle.

A midi : Tête de Moine, jardinière de légumes, croquettes ou spaghetti bolognaise. Prix : 10 €.

Après-midi récréatif : Grimage. Grand lâcher de ballons à 15 h. Promenades en calèche.

Pour les deux jours : réservez obligatoirement vos repas jusqu'au 25 mars en téléphonant au 060/41.21.88 Renée ERNOTTE-BOMAL, 060/41.15.56 Marie-Paule et Pierre LEBRUN-MARLIER, 060/45.54.52 Claudine et Albert HOEDENAEKEN-GAUME, 060/41.20.00 Henriette et Richard CORNET-VANDERHEYDEN.

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à notre action, vous pouvez verser votre contribution, aussi modeste soit-elle, au compte 751-0033909-96 en mentionnant "Télévie Froidchapelle 2008". Nous comptons sur vous. Grand merci.

*Le Comité des Anciens Elèves de l' Ecole Saint Hubert - 34, rue de Virelles - 6440 Froidchapelle.*

# Bienvenue à tous à la bibliothèque !

Pour vos loisirs, vos travaux scolaires, vos recherches, la bibliothèque vous offre ses services à petits prix.

### Parmi les nouveautés :

#### **Pour les jeunes...**

*Nana / Ai Yazawa (tomes 1 à 7); Lili veut être une star / Dominique de Saint Mars, Serge Bloch; Patacloc, le mystère de Berlin / Philippe Bertrand; La quête d'Éwilan / Pierre Bottero (Tomes 1 à 3); La souris qui cherchait un mari...*

#### **Pour les adultes...**

*Les cerfs-volants de Kaboul / Khaled Hosseini; Mille soleils splendides / Khaled Hosseini; Le père adopté / Didier Van Cauwelaert; La vengeance des dieux (tomes 1 et 2) / Christian Jacq; Le festival de Cannes / Frédéric Mitterrand; Les enfants de la liberté / Marc Levy...*

Bibliothèque de Froidchapelle - rue des Arzières 28 - 6440 Froidchapelle - 060/41 21 02 -

[bibliofroidchapelle@yahoo.fr](mailto:bibliofroidchapelle@yahoo.fr) - ouverte le jeudi de 14 h à 19 h

Bibliothèque de Boussu-lez-Walcourt - Grand-Place 3 - 6440 Boussu-lez-Walcourt - 071/63 30 43

[bibliofroidchapelle@yahoo.fr](mailto:bibliofroidchapelle@yahoo.fr) - ouverte le mardi de 14 h à 17 h

La bibliothèque sera fermée : Boussu-lez-Walcourt : le mardi 1<sup>er</sup> avril - Froidchapelle : le jeudi 3 avril

# PREMIERES COMMUNIONS, PROFESSIONS DE FOI ET CONFIRMATIONS

Dimanche 30 mars à 11 h à Froidchapelle : 1ères communions  
Dimanche 6 avril à 11 h à Fourbechies : 1ères communions et professions de foi  
Dimanche 13 avril à 11 h à Boussu-lez-Walcourt : 1ères communions et professions de foi  
Dimanche 20 avril à 11 h : professions de foi  
Dimanche 27 avril à 11 h à Erpion : 1ères communions et professions de foi  
Samedi 3 mai à 16 h à Froidchapelle : confirmations  
Dimanche 4 mai à 11 h à Vergnies : 1ères communions et professions de foi

## AGENDA

**Samedi 22 mars** : fancy-fair de l'école communale de Boussu-lez-Walcourt. Portes ouvertes dès 17 h. Spectacle des enfants à partir de 18 h. Souper "cochon à la broche" à partir de 20 h. Souper et spectacle : adultes : 13 € - enfants : 7 €. Apéritif, cochon à la broche, crudités, dessert. Spectacle seul : 2 €. Réservations à l'école au 071/63 38 62.

**Dimanche 23 mars** : 2<sup>e</sup> grande chasse aux œufs au hall des tennis et place du village de l'Eau d'Heure. De 14 h à 14 h 30 : accueil des enfants par les mascottes et les clowns. A 14 h 30 : départ de la chasse aux œufs accompagné par des animateurs. A 15 h 30 : animations (grimage, sculpture de ballon, peinture sur œufs). De 16 h 30 à 17 h 30 : spectacle de magie (colombe, lapins, participation du public...). De 17 h 30 à 18 h : animations (grimage et sculpture de ballon). Pour les enfants de 2 à 13 ans (différents groupes en fonction de l'âge). Pour les plus grands, il s'agit d'une chasse au trésor. Entrée gratuite.

**Dimanche 30 mars** à partir de 15 h en l'église Saint-Rémi de Boussu-lez-Walcourt : concert de clarinettes "Celchapauda" organisé par l'asbl Foyer culturel de Boussu-Erpion en collaboration avec l'Association musicale Froidchapelle-Boussu-lez-Walcourt. Entrée : 5 € - prévente : 4 € - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Infos et réservations : Guy GUERIN au 071/63 33 67 ou Georges BACHELART au 060/41 20 35.

**Mercredi 2 avril** à 15 h à l'institut "L'Accueil" : ciné-forum organisé par l'Amicale des Pensionnés de Froidchapelle. Projection du film "Une vérité qui dérange" d'Al GORE, ancien vice-président des Etats-Unis, qui a décidé de contribuer de toutes ses forces à la survie de la terre.

**Samedi 5 avril** : théâtre "Debout les Jeunes" à la salle des fêtes de Froidchapelle

**Dimanche 6 avril** à la salle Saint-Remi de Boussu-lez-Walcourt : fête paroissiale. Apéritif, entrée froide, rôti de porc et ses purées. Adultes : 13 € - enfants : 5 €. Bar et buffet pâtisseries. Réservations chez Chantal VERBRUGGEN au 071/63 38 73 ou chez Irène DUPUIS au 071/63 33 34.

**Judi 10 avril** : la course cycliste "Pino Cerami" passe sur le site des lacs de l'Eau d'Heure. Passage de la course au km 73.9 à 13 h 15 (passage de la caravane à 12 h 55)

**Samedi 12 avril** : souper de "La Quille froidchapelloise" à la salle des fêtes de Froidchapelle

**Lundi 14 avril** à 20 h : conseil communal

**Judi 17 avril** à 14 h : jeu de cartes de 3x20 de Froidchapelle à la cafétéria du hall omnisports.

**Le dicton du mois** : *Taille tôt, taille tard, c'est la taille de mars la meilleure.*

*Editeur responsable : Willy DECUIR - bourgmestre - place Albert 1er 38 - 6440  
Froidchapelle*



*La présente feuille peut être consultée et téléchargée en couleurs sur notre site internet [www.froidchapelle.be](http://www.froidchapelle.be), dans les rubriques "Dernières nouveautés" et "Bulletin communal".*

## Le CPAS de FROIDCHAPELLE vous informe...

**Permanences sociales** : tous les lundis de 8 h 30 à 12 h, les mercredis de 8 h 30 à 10 h 30 et les vendredis de 8 h 30 à 10 h 30.

Les **permanences juridiques** du CPAS de Froidchapelle continuent à être assurées, dans les **locaux du CPAS, rue de la Station 83**, par Maître Nadine SONNET, avocate du barreau de Charleroi.

Ce service est gratuit et accessible à tous pour des conseils en matière de baux, divorces, droits parentaux...

Pour une meilleure organisation, entre 13 h et 14 h, la permanence sera réservée aux personnes ayant pris rendez-vous au préalable auprès de notre service social (060/51.01.20). Entre 14 h et 15 h, l'accès à la permanence sera libre. Les **prochaines permanences auront lieu les 26 mars et 30 avril 2008 de 13 h à 15 h.**

**Permanences médiation de dettes** : dans les locaux du CPAS, rue de la Station 83 à Froidchapelle. La **prochaine permanence se tiendra le mercredi 2 avril 2008 de 13 h à 16 h.**

**Guidance sociale énergétique** : aide à la gestion et à la maîtrise des factures énergétiques, information sur la libéralisation du marché de l'électricité. Pour une meilleure organisation, la permanence sera réservée aux personnes ayant pris rendez-vous, au préalable, auprès de notre service social - rue de la Station 83 (060/51.01.21)

**ATTENTION : Nos bureaux seront fermés le lundi 24 mars (Pâques).**

**Permanences allocations de chauffage** : examen des demandes d'allocation de chauffage ("fonds mazout")

- à Boussu-lez-Walcourt (salle du centre culturel, Grand-Place 3) les jeudis 20 et 27 mars, 17 et 24 avril de 9 h à 11 h 30

- à Froidchapelle (au CPAS, rue de la Station 83) les jeudis 20 et 27 mars, 3, 10, 17 et 24 avril de 13 h 30 à 16 h.

**Rappel** : Dans tous les cas, cette allocation est **limitée à 1.500 litres** par hiver (du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au **30 avril 2008**) **par ménage** résidant dans le même logement. Votre demande doit être impérativement introduite au CPAS **dans les 60 jours de la livraison.**

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser auprès du CPAS (060/51 01 20 ou 060/51 01 21) ou au n° 0800/90 929.

